

DEPARTEMENT DU GERS

Commune de Durban

ENQUETES CONJOINTES

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

Du mardi 15 Avril au mardi 29 Avril 2014 inclus

Ordonnance du Tribunal Administratif de PAU
E14000025 / 64 du 7 Mars 2014

Arrêté du Préfet du Gers n° 2014080-0002 du 21 Mars 2014

Projet de création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité de la salle des fêtes et de l'église afin d'éviter le stationnement le long des voiries, favoriser les déplacements piétons et personnes à mobilité réduite et disposer d'une aire à la planéité acceptable pour des manifestations exceptionnelles organisées par le foyer rural de Durban ou pour l'implantation de la ludothèque itinérante de la communauté des communes de Val de Gers; et d'aménagement d'un belvédère avec table d'orientation.



CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire enquêteur : Luc Finateu

Sembouès, le 29 Mai 2014

1. Rappel et objet des enquêtes

Par délibération du Conseil Municipal du 3 Octobre 2013, la commune de Durban a sollicité la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité de la salle des fêtes et de l'église, d'aménagement d'un belvédère avec table d'orientation, et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP, et parcellaire pour l'acquisition de la parcelle ZD 76 nécessaire à la réalisation de l'opération.

Par arrêté du 21 Mars 2014, M. le préfet du Gers a prescrit l'ouverture de deux enquêtes publiques conjointes :

- 1) Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité de la salle des fêtes et de l'église afin d'éviter le stationnement le long des voiries, favoriser les déplacements piétons et personnes à mobilité réduite et disposer d'une aire à la planéité acceptable pour des manifestations exceptionnelles organisées par le foyer rural de Durban ou pour l'implantation de la ludothèque itinérante de la communauté des communes de Val de Gers; et d'aménagement d'un belvédère avec table d'orientation.
- 2) Une enquête parcellaire pour l'acquisition de biens immeubles nécessaires à l'opération.

Les conclusions et avis exprimés dans le présent document concernent la déclaration d'utilité publique du projet.

2. Cadre juridique

Ces enquêtes sont réalisées conformément aux dispositions :

- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11 -1 à L 11-8, R 11-1 à R 11-14 et R 11-19 à R 11-31.
- du code de l'Environnement,
- du décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière

3. Nature et caractéristiques du projet

Durban est une commune de 157 habitants située à vingt kilomètres environ au Sud de Auch, d'une superficie de 1730 ha, à vocation naturelle et agricole. On y trouve notamment de nombreux élevages bovins et avicoles.

La commune est constituée d'un bourg regroupant quelques habitations (6 familles), d'une église, de la mairie et d'une salle des fêtes construite en 2003 et pouvant recevoir 240 personnes. Le reste est constitué d'un habitat individuel et d'exploitations agricoles dispersées.

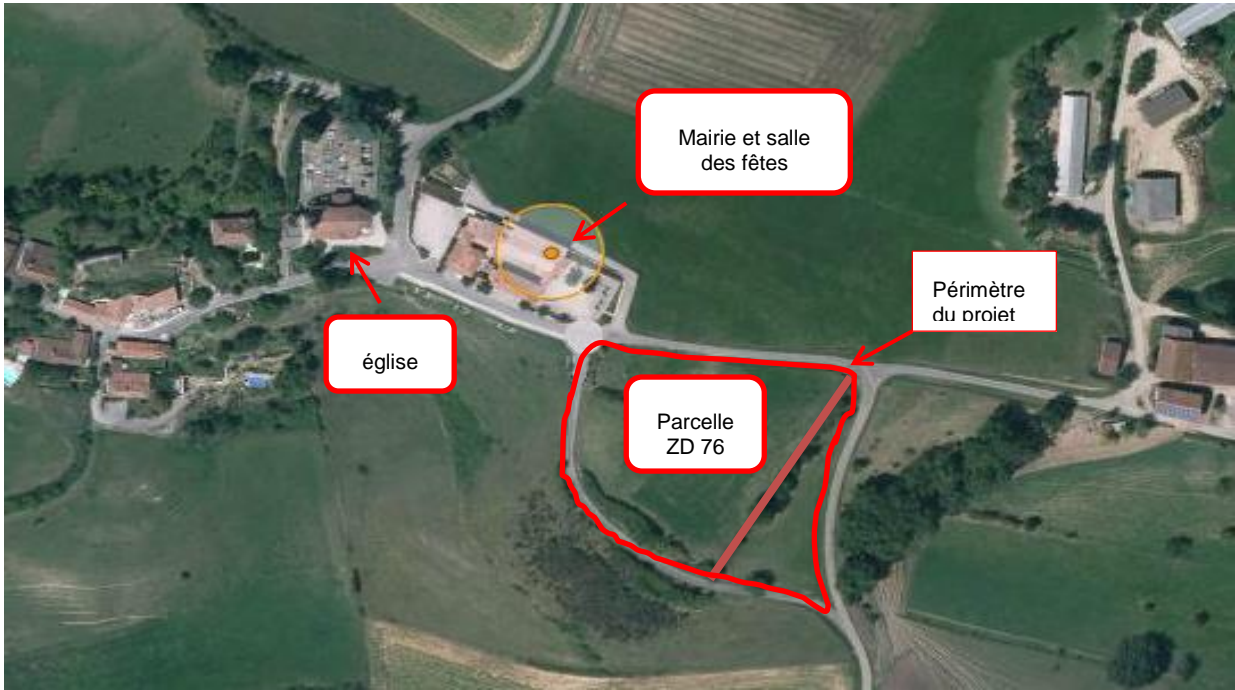
Durban fait partie de la communauté des communes de VAL DE GERS.

Lors des rassemblements de personnes, à la salle des fêtes à l'occasion de manifestations organisées par la commune, l'intercommunalité ou privées, ou à l'église, le stationnement des véhicules est rendu erratique par le nombre limité de places de stationnement et génère un risque pour la circulation des véhicules et la sécurité des personnes ainsi qu'une gêne pour l'accès des secours en cas de besoin.

Par ailleurs, le point de vue remarquable offert depuis la partie haute du terrain situé en face de la mairie (parcelle ZD 76) et la présence d'un calvaire et des ruines d'un ancien moulin est propice à la création d'un belvédère avec table d'orientation afin de renforcer l'intérêt touristique du site.

Le projet consiste donc à :

- Créer une aire de stationnement sécurisée de 83 places, dont 5 pour personnes à mobilité réduite, à proximité de la salle des fêtes et de l'église afin d'éviter le stationnement le long des voiries du village, et favoriser les déplacements piétons et personnes à mobilité réduite,
- Disposer d'une aire à la planéité acceptable pour des manifestations exceptionnelles
- Aménager un belvédère avec table d'orientation pour répondre aux besoins de développement touristique de Val de Gers.

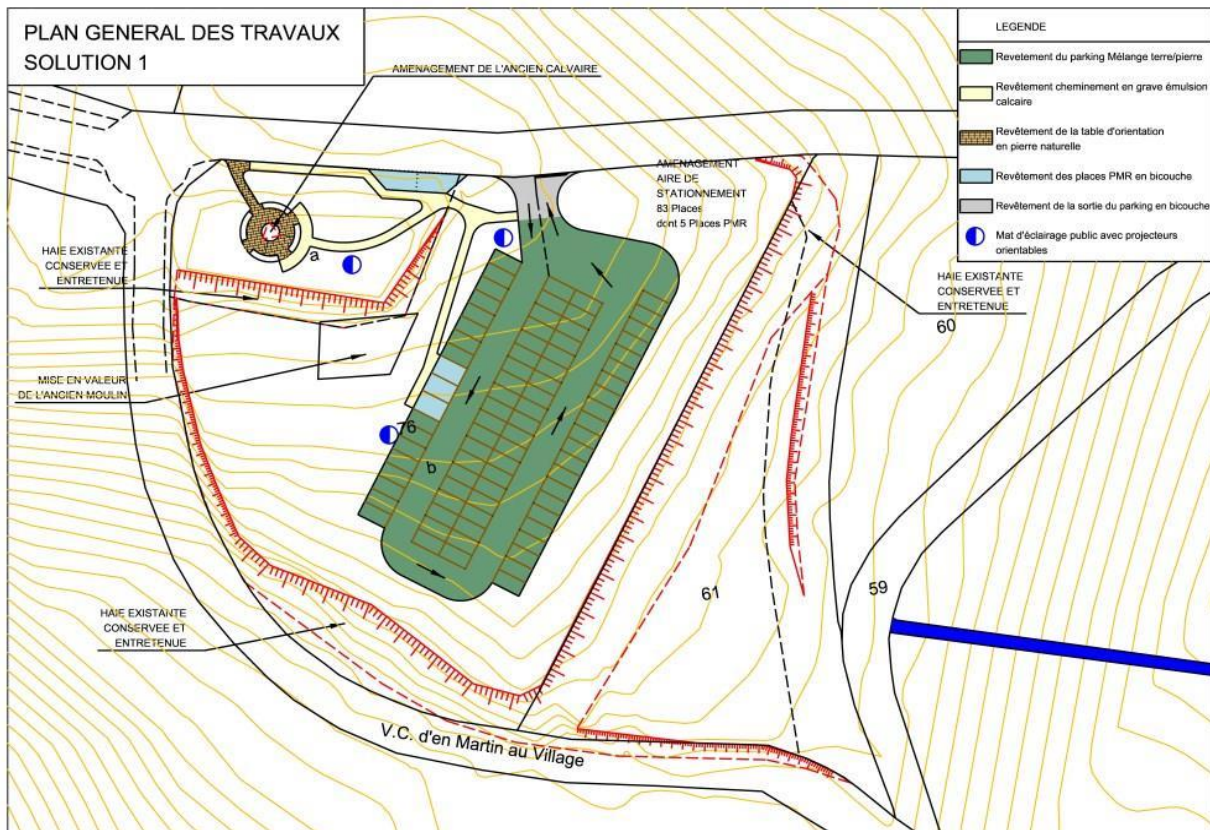


Plan de situation

Le projet est implanté en grande partie sur la parcelle ZD 76, laquelle par sa superficie de 6390 m², sa planéité relative et sa configuration, répond à l'utilisation souhaitée. La parcelle ZD 61, dans la partie sud-est du périmètre est la propriété de la commune.

La commune ayant anticipé la réalisation de ce projet a inscrit la parcelle ZD 76 en ZAD (Zone d'Aménagement Différé) dans le règlement de sa carte communale validée le 29 Août 2011.

L'acquisition de la parcelle ZD 76 n'ayant pu se conclure de façon amiable, la commune demande une expropriation dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique du projet.



Implantation générale du projet

4. Modalités des enquêtes

Par décision n° E14000025 / 64 du 7 Mars 2014, Le Président du Tribunal Administratif de Pau a désigné Monsieur Luc Finateu en qualité de commissaire enquêteur.

L'Arrêté n° 2014080-0002 prescrivant l'ouverture de 2 enquêtes conjointes, enquête d'utilité publique et enquête parcellaire a été pris le 21 Mars 2014 par le préfet du Gers.

Ces enquêtes, d'une durée de 15 jours se sont déroulées du mardi 15 Avril 2014 au mardi 29 Avril 2014 inclus.

L'avis d'enquêtes a été affiché à la mairie de Durban et a fait l'objet de parutions dans les quotidiens Sud-Ouest du 2/04/2014 et La Dépêche du Midi du 27/03/2014. Un rappel a été publié dans les mêmes quotidiens le 17/04/2014 et le 16/04/2014 dans le respect des périodes légales. Un rectificatif portant sur la date de clôture des enquêtes a été publié dans le journal La Dépêche du Midi le 10/04/2014.

L'avis a été également publié sur le site internet de la préfecture du Gers.

Conformément à l'article 7 de l'Arrêté n° 2012 293-0001 et à l'article R11-22 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'expropriant a notifié aux propriétaires de la parcelle ZD 76 par courrier recommandé avec accusé de réception avant le début de l'enquête, le dépôt en mairie du dossier d'enquêtes publiques.

Les propriétaires identifiées de la parcelle ZD 76 sont Madame Senac, usufruitière et Mesdames Alvaro, Guilbert et Martet, nu-propriétaire.

Le dossier soumis à enquêtes était consultable par le public à la mairie de la commune pendant la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la mairie.

Les permanences ont été tenues par le commissaire enquêteur les :

Mardi 15 Avril 2014 de 9h à 12h

Mardi 29 Avril 2014 de 14h à 17h.

Le registre d'enquête d'utilité publique côté et paraphé par le commissaire enquêteur ainsi que le registre d'enquête parcellaire côté et paraphé par le maire étaient à la disposition du public

Les permanences se sont tenues dans la salle des fêtes attenante à la mairie.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir :

- pris connaissance du dossier,
- rencontré avant le début de l'enquête avec Monsieur Alain Ribolleda, maire de la commune, et Madame Milhas, adjointe, et reçu les informations et explications sur le projet,
- analysé le projet à la lumière des objectifs visés et des motivations de la commune, et obtenu les compléments d'informations nécessaires à la bonne compréhension du projet,
- écouté et considéré les observations des personnes rencontrées lors des permanences,
- considéré les observations des personnes publiques consultées pour le projet,
- constaté la régularité de l'enquête publique,
- pris connaissance des réponses données par la commune aux observations du public

J'exprime et motive les conclusions suivantes :

1. Le projet s'inscrit dans un programme de mise en valeur de la commune mis en place depuis plusieurs années au profit de ses habitants et de l'intercommunalité.
2. La capacité d'accueil, la qualité de la construction et des équipements de la salle des fêtes constituent un avantage certain pour les activités sociales et touristiques de la commune et de l'intercommunalité.
3. Le projet de création d'une aire de stationnement permet de s'affranchir des contraintes de sécurité liées au stationnement sauvage des véhicules, en particulier le long des voies d'accès au village, lors de manifestations à la salle des fêtes.
4. L'utilisation régulière de la salle des fêtes par la commune, l'intercommunalité et les personnes privées justifie la prise en compte de la sécurité des usagers pour l'accès à la salle, son évacuation et l'intervention éventuelle des secours.
5. La réorganisation du stationnement des véhicules permet une meilleure gestion de l'accès aux installations par les personnes à mobilité réduite.
6. L'augmentation du parc de stationnement répond à un besoin constaté régulièrement par la mairie et permet le développement de nouvelles activités de loisirs ou touristiques au profit de l'économie de la commune.
7. La création d'un belvédère avec table d'orientation et la restauration des ruines de l'ancien moulin favorisent la fréquentation du site et le développement touristique du lieu, et répondent au projet global de mise en valeur du patrimoine naturel et culturel porté par l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes Val de Gers.
8. Le mémoire en réponse de la mairie était bien argumenté et les compléments d'informations demandés par le commissaire enquêteur ont été satisfaits de façon précise et rapide.
9. L'étude alternative visant à réduire le nombre de place de stationnement et l'emprise du projet, demandée par le maire après lecture des observations du public, n'a pas apporté d'éléments de nature à modifier le projet, notamment concernant le coût de l'investissement et la satisfaction des besoins en matière de sécurité.
10. La conception et l'emprise du projet sont compatibles avec la vocation rurale de la commune qui possède de grands espaces naturels et agricoles.

11. L'estimation du coût du projet est cohérente et l'absence d'endettement de la commune autorise son financement.

12. L'analyse bilancielle de l'opération est favorable au projet.

Et formule l'avis suivant :

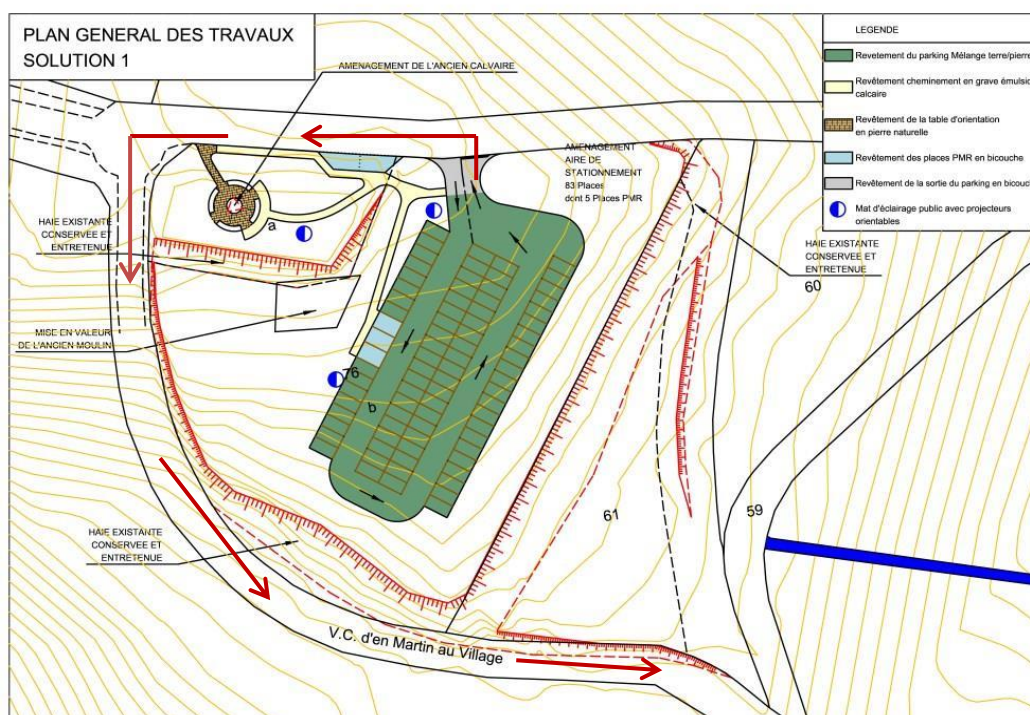
Avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de stationnement sécurisée à proximité de la salle des fêtes et de l'église afin d'éviter le stationnement le long des voiries, favoriser les déplacements piétons et personnes à mobilité réduite et disposer d'une aire à la planéité acceptable pour des manifestations exceptionnelles organisées par le foyer rural de Durban ou pour l'implantation de la ludothèque itinérante de la communauté des communes de Val de Gers; et d'aménagement d'un belvédère avec table d'orientation.

tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

L'avis est assorti d'**1 réserve** et de **2 recommandations** :

Réserve

La sortie de l'aire de stationnement doit se faire par la gauche et emprunter le VC d'en Martin au village pour rejoindre la D 504 afin d'éviter le croisement des véhicules sur une voie étroite, et réduire les nuisances sonores et lumineuses à la ferme Davezan.



Recommandation n°1

L'investissement pour le projet représente une part significative du budget de la commune qui peut le financer sur ses fonds propres. La recherche et l'obtention de subventions extérieures complémentaires auprès des autorités administratives habituellement concernées et de l'intercommunalité, avant de lancer la réalisation du projet, représenterait cependant une sécurité pour l'équilibre du budget.

Recommandation n°2

Afin de compenser en partie la perte d'une zone de pacage pour l'EARL de Davezan, la mairie peut proposer la mise à disposition gracieuse de la parcelle ZD 61 dont elle est propriétaire, attenante à la parcelle ZD 76, l'entretien en étant assuré de ce fait par l'exploitant.